

# PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE



**VILLE D'ANGOULEME**

# SOMMAIRE

## **LES PRINCIPES**

- Les modalités de déclenchement du plan, les priorités, les scénarios de répartition, les comprimés d'iode et leur posologie

## **LES FICHES DE POSTE**

- Le maire
- Le responsable du stock communal
- Le responsable de la distribution
- Le responsable de la distribution aux établissements d'enseignement
- Le responsable de la distribution aux personnes isolées ou à mobilité réduite
- Le responsable de l'information de la population
- Le responsable de la sécurité et de la circulation

## **ANNEXES**

- Le modèle de télécopie ou mel destiné à la préfecture
- L'annonce de la distribution à la population
- Les indications médicales destinées à la population
- Typologie de la population communale
- Le scénario 1 renseigné
- Le scénario 2 renseigné

# **LES PRINCIPES**

En cas d'accident nucléaire, la prise d'iode stable sous forme d'iodure de potassium diminue considérablement le risque de cancer de la thyroïde provoqué par l'inhalation d'iode radioactif. Ce médicament empêche en effet la fixation d'iode radioactif sur la glande thyroïde.

En France, le choix a été fait de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

1/ Mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable. A cet effet, les exploitants des installations ont organisé une distribution préventive de comprimés dosés à 65 mg d'iodure de potassium (soit 50 mg d'iode stable par comprimé) à la population concernée. La dernière distribution s'est déroulée en 2009 et 2010, et ses modalités sont détaillées sur le site d'information mis en place par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : <http://distribution-iodo.com>.

2/ Planification d'une distribution au reste de la population de comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin. Cette planification tient compte des recommandations émises en juin 2007 par le groupe de travail présidé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de protection des populations contre des rejets radioactifs.

Le « Plan Communal de Distribution des comprimés d'iode » a pour objectif d'organiser ce second dispositif à l'échelle de la commune, il définit :

- 1- L'alerte de la population et la conduite à tenir pour se rendre sur les lieux de distributions.
- 2- La mise en place d'un Poste de Commandement Opérationnel en Mairie.
- 3- L'organisation des centres de distribution sur la commune.

Le Maire alerte son personnel communal et les conseillers municipaux et déclenche **de toute urgence et toutes affaires cessantes le plan communal de distribution de comprimés d'iode.**

Les villes chef-lieu de canton reçoivent directement le stock destiné à l'ensemble du canton. Pour les autres communes, le Maire envoie une équipe prendre livraison du stock de comprimés alloué à la commune, à la mairie chef-lieu de canton. Angoulême est chef-lieu de trois cantons : Angoulême Nord, Sud et Est.

Ce plan a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir assurer la distribution des comprimés d'iode à la population présente sur la commune, en tenant compte des éléments suivants :

- **Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif**
- **Pour les adultes d'âge mûr (à partir de 40 ans) et en particulier au-delà de 60 ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à ne pas recommander la prise**

## **d'iode stable par ces personnes.**

- **Les comprimés ne doivent être refusés à aucune catégorie de personnes**

En pratique comme il y a deux livraisons prévues espacées de 12 heures environ, la première livraison sera réservée aux personnes prioritaires, jeunes de moins de 20 et femmes enceintes ; les autres comprimés disponibles seront distribués de préférence à la population de moins de 40 ans. La seconde livraison est accessible à tous.

Dans ce contexte de priorités, il existe deux scénarios :

- Si les **établissements d'enseignement sont ouverts** : ils font l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement, incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers les autres points de distribution
- Si les **établissements d'enseignement sont fermés** : le stock est dirigé vers les autres points de distribution.

La distribution à la population générale a lieu dans les lieux qui paraissent au maire les plus pertinents.

Les lieux de distribution seront sélectionnés en s'appuyant sur les principes suivants :

- le choix des lieux de distribution sera guidé par leur reconnaissance par la population, de façon à faciliter leur identification et localisation en cas d'urgence ;
- ces lieux doivent être activables 24 h/24, dans des délais très courts ;
- leur accessibilité doit être garantie afin de permettre une distribution rapide et sereine des comprimés;
- ils doivent être situés en dehors des zones à risques connues ;
- leur nombre et leur répartition dans le département seront déterminés en fonction des densités de population ;
- s'agissant d'une distribution d'urgence, les établissements de santé ne doivent pas être impliqués.

Pour ce faire, ces lieux, ainsi que les procédures nécessaires à leur activation et à leur fonctionnement, devront être précisément recensés et maintenus à jour au niveau communal, donc intégrés dans le plan communal de sauvegarde.

**A titre d'exemple, des organisations et des maillages territoriaux tels que des lieux de vote, les mairies, une foire exposition fermée, des établissements scolaires et centres périscolaires (s'ils n'accueillent pas simultanément des enfants), des officines (si elles sont ouvertes), des centres sportifs ou culturels... paraissent remplir ces conditions.**

Les centres hospitaliers, cliniques et services publics d'intervention sont desservis par ailleurs, et n'ont donc pas lieu d'être pris en compte par la distribution communale.

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg, soit 50 mg d'iode stable par comprimé.

Ils sont présentés en boîte contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables en 4. Les plaquettes sont présentées en blisters sécables, ce qui facilite la distribution à l'unité.

Les comprimés sont conditionnés de la façon suivante :

- Boîte de 10 comprimés : 12 cm x 5 cm X 1,5 cm = 0.09 litres
- Carton de 50 boîtes : 26 cm x 15 cm x 13 cm : 5 litres

### Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

|                                   | <b>Comprimé à 65 mg</b>                                  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Personne de plus de 12 ans</b> | 2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)     |
| <b>Enfant de 3 à 12 ans</b>       | 1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)      |
| <b>Enfant de 1 mois à 3 ans</b>   | 1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)    |
| <b>Enfant jusqu'à 1 mois</b>      | 1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait) |

| Canton    | Code commune | Nom       | Population au 1/01/2012 | Nombre de boîtes réservées aux prioritaires | Nombre total de boîtes livrées | Nombre de cartons par canton | Centre de distribution cantonal |
|-----------|--------------|-----------|-------------------------|---|--------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| Angoulême | 16015        | Angoulême | 42 242                  | 1 512                                       | 4 100                          | 82                           | oui                             |

**Nota :** Est considéré comme public prioritaire : les nourrissons, les enfants, les jeunes de moins de 20 ans ainsi que les femmes enceintes.

## LES FICHES DE POSTE

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>COMMUNE DE</b> | <b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION<br/>DES COMPRIMES D'IODE STABLE</b> |
| <b>ANGOULEME</b>  | <b>FICHE REFLEXE DU MAIRE</b>   |

Dès réception de l'information de déclenchement du plan, le maire doit :

- activer la cellule de crise municipale
- mettre en œuvre le plan de rappel des personnels communaux , obtenir des renforts en personnel (associations de secourismes, associations caritatives,...)
- répartir les missions à chacun des personnels en fonction des taches à accomplir préalablement définies :

| Missions  | Nom et coordonnées du Responsable | Opérationnel (fiche de poste remise) | Personnel associé |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| PC 24h/24 en mairie   |                                   | <b>Oui/Non</b>                       |                   |
| Le cas échéant, fonction de point-relais auprès d'autres communes           |                                   | <b>Oui/Non</b>                       |                   |
| Prise en charge surveillance et répartition du stock communal               |                                   | <b>Oui/Non</b>                       |                   |
| Ecoles et centres de loisirs  |                                   | <b>Oui/Non</b>                       |                   |
| Autres établissements spécifiques sauf hôpitaux                             |                                   | <b>Oui/Non</b>                       |                   |
| Bureau de vote n°1  |                                   | <b>Oui/Non</b>                       |                   |
| Bureau de vote n°2  |                                   | <b>Oui/Non</b>                       |                   |
| Bureau de vote n°3  |                                   | <b>Oui/Non</b>                       |                   |
| Communication auprès de la population                                       |                                   | <b>Oui/Non</b>                       |                   |
| Sécurité - Circulation  |                                   | <b>Oui/Non</b>                       |                   |
| Personnes prioritaires, se trouvant isolées, fragiles ou à mobilité réduite |                                   | <b>Oui/Non</b>                       |                   |

- S'assurer du bon déroulement de la distribution et rester en liaison avec la cellule distribution du COD en préfecture (message préétabli ci-joint).
- Demander des renforts immédiatement en cas de troubles à l'ordre public.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>COMMUNE DE</b> | <b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION<br/>DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE</b> |
| <b>ANGOULEME</b>  | <b>FICHE-REFLEXE DU RESPONSABLE<br/>DE LA DISTRIBUTION</b>              |

Pour les communes chefs-lieux de canton, le stock alloué est livré par le grossiste-répartiteur en un lieu prévu à l'avance : **Lunesse**

Le stock départemental est positionné chez le grossiste répartiteur suivant :

CERP BRETAGNE NORD  
ZA de la croix Blanche  
Rue d'Epagnac  
16800 SOYAUX

Les pharmaciens se sont engagés à assister et conseiller les maires, au moment de cette mise à disposition.

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg, soit 50 mg d'iode stable par comprimé. Ils sont présentés en boîte contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables en 4. Les plaquettes sont présentées en blisters sécables, ce qui facilite la distribution à l'unité.

Le responsable du stock communal est informé qu'il peut y avoir deux livraisons successives :

- une première succédant le déclenchement préfectoral, réservée en priorité aux jeunes de moins de 20 ans et aux femmes enceintes. Le solde de comprimés étant distribué de préférence à la population âgé de moins de 40 ans.
- une seconde, quelques heures après, pour tous

Le responsable du stock communal

- Prend ses dispositions pour récupérer le stock communal.
- Doit disposer de la partie du plan communal concernant les points de distribution (en annexe au plan départemental) et les 2 scénarios de distribution, qui doit lui permettre d'effectuer la répartition aux différents lieux de distribution. Il la vérifie et la fait valider par le maire.
- Planifie la répartition du stock et la fait réaliser en tenant compte du nombre de boites réservées aux personnes prioritaires.
- Obtient confirmation des livraisons effectuées.
- Prévient le PC en mairie de l'achèvement de la distribution du premier stock puis du second.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>COMMUNE DE</b> | <b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION<br/>DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE</b> |
| <b>ANGOULEME</b>  | <b>FICHE-REFLEXE DU RESPONSABLE<br/>D'UN POINT DISTRIBUTION</b>         |

|   |
|---|
| Point distribution :<br>Adresse :<br>Quartier desservi :<br>Nombre d'habitants :<br>Nombre de comprimés attribués : |
|---|

- Dès que le Maire ou son représentant le mobilise, le responsable de site réceptionne le stock de comprimés et le transporte lui-même vers le point distribution.

- s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution

- vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles : tables, chaises, panneaux et documents d'information, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie)

– **organise et supervise les opérations de distribution :**

- une équipe sécurité : mise en file, identification des publics prioritaires
- une équipe distribution individuelle : remet les comprimés en fonction de la posologie, de manière très rapide après avoir vérifié l'âge des personnes concernées dans la famille représentée (c'est la personne qui distribue les comprimés qui se déplace le long de la file d'attente) selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »
- une équipe circulation : évite le stationnement gênant à proximité du site, fléchage, ...

- **informe et répond aux demandes de renseignements de la population :**

- par affichage des indications médicales et du message du Maire à la population
- par orientation si nécessaire vers un pharmacien pour des personnes demandant des conseils particuliers

– **rend compte au maire, ou au poste de commandement en mairie :**

- du démarrage de la distribution
- de toute difficulté
- de la fin de la distribution
- d'un éventuel excédent de stock non utilisé



|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>COMMUNE DE</b> | <b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION<br/>DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE</b>                              |
| <b>ANGOULEME</b>  | <b>FICHE-REFLEXE DU RESPONSABLE<br/>D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT<br/>OU D'ACCUEIL D'ENFANTS</b> |

|   |
|---|
| Etablissement :<br>Adresse :<br>Nombre de personnes concernées (pensionnaires, usagers et personnel) :<br>Nombre de comprimés attribués : |
|---|

Sur ordre hiérarchique, le responsable d'établissement d'enseignement ou d'accueil d'enfants, organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales.

Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalés une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire.

Cette distribution avec demande d'absorption autoritaire avec un verre d'eau aux enfants, sur ordre préfectoral, relayé par l'Inspection d'Académie, sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite, s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Le responsable de l'établissement :

- réceptionne le stock de comprimés qui lui est confié par le maire ou son représentant. Il vérifie que le stock est en adéquation avec les besoins de la population qu'il dessert.
- s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution
- vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles : tables, chaises, panneaux d'information, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie)
- organise et supervise les opérations de distribution:
  - une équipe sécurité : mise en file
  - une équipe distribution individuelle : remet les comprimés en fonction de la posologie (c'est la personne qui distribue les comprimés qui se déplace le long de la file d'attente) selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »
  - une équipe sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement

Pour les enfants mineurs, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

*Les personnes ayant obtenus leur comprimé sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.*

- informe et répond aux demandes de renseignements interne : par affichage des indications médicales

- rend compte au maire, ou au poste de commandement en mairie :

- du démarrage de la distribution
- de toute difficulté
- de la fin de la distribution
- d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>COMMUNE DE</b> | <b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION<br/>DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE</b>   |
| <b>ANGOULEME</b>  | <b>FICHE-REFLEXE DU RESPONSABLE<br/>DE LA DISTRIBUTION AUX PERSONNES PRIORITAIRES<br/>SE TROUVANT ISOLEES<br/>OU A MOBILITE REDUITE</b> |

|   |
|---|
| Nombre de personnes concernées :<br>Nombre de comprimés attribués : |
|---|

Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

Une équipe de distribution itinérante aux établissements ou à domicile exclura donc les personnes non prioritaires (seules celles qui feront volontairement la démarche malgré la recommandation ci-dessus pourront obtenir 2 comprimés auprès de la distribution fixe, lors de la seconde livraison, et en fonction des stocks disponibles)

Le responsable de l'équipe :

- se procure le stock de comprimés prévu auprès du responsable du stock communal. Il vérifie que le stock est en adéquation avec le recensement de ces personnes prioritaires
- s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution en porte à porte. Pour leur sécurité, il veille à ne pas confier des stocks trop importants aux équipes de distribution
- vérifie que les véhicules nécessaires sont disponibles
- organise et supervise les opérations de distribution:
- informe et répond aux demandes de renseignements à partir des indications médicales fournies
- rend compte au Maire, ou au poste de commandement en mairie :
  - du démarrage de la distribution
  - de toute difficulté
  - de la fin de la distribution
  - d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>COMMUNE DE</b> | <b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION<br/>DES COMPRIMES D'IODE STABLE</b>     |
| <b>ANGOULEME</b>  | <b>FICHE-REFLEXE DU RESPONSABLE DE LA SECURITE ET<br/>DE LA CIRCULATION</b> |

Il est basé au PC en mairie, et travaille en étroite relation avec le maire ou son représentant, ainsi qu'avec la Police ou la Gendarmerie.

Il s'assure d'un personnel suffisant.

Il doit devancer les problèmes d'encombrement dus au stationnement anarchique de véhicules autour des points de distribution, voire autour des écoles (les parents sont invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles).

Il demande au Maire des renforts en cas de besoin.

**ANNEXE 1**

**MAIRIE DE ANGOULEME**

**M. Le Préfet**

**Centre opérationnel  
départemental**

**Cellule Distribution**

**Fax : 05 45 97 61 16**

**Mel :**

**OBJET : Etat d'avancement de la distribution de comprimés d'iode**

- Distribution commencée : tous les sites de distribution sont pourvus en comprimés**
  
- Distribution achevée**
  
- Difficultés particulières :**

Le Maire,

## ANNEXE 2

### MODELE DE MESSAGE D'INFORMATION DE LA POPULATION

(A adapter selon le message reçu de la préfecture)

La préfecture demande le déclenchement de la distribution de comprimés d'iode à la population.

Les indications médicales figurent ci-joint.

|  |
|--|
| En pratique comme il y a deux livraisons prévues espacées de 12 heures environ, la première livraison sera réservée en priorité aux jeunes de moins de 20 ans et aux femmes enceintes, la seconde livraison est accessible à tous. |
|--|

Aussi, nous vous demandons de vous rendre sans délai à XXXXXXXXXXXX où un traitement préventif – comprimé d'iode – vous sera distribué. Il est demandé qu'une seule personne adulte par famille, vienne chercher ces comprimés, avec le livret de famille, ou une pièce d'identité pour une demande individuelle.

Si vous travaillez dans la commune sans y résider, si vous êtes non inscrit sur les listes électorales, de passage, ou encore si vous êtes loin de chez vous, vous devez vous rendre à la mairie où le traitement vous sera remis.

Nous vous demandons, une fois que vous êtes allé chercher le traitement, de rentrer chez vous directement, de prendre immédiatement le traitement préventif et d'écouter la radio ou la télévision grâce auxquelles vous serez régulièrement tenu informé ; d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

Si les enfants sont à l'école, ils doivent y rester : ils y sont à l'abri et y reçoivent le dosage adapté. Inutile d'aller les chercher avant l'horaire normal. Les établissements recevant des enfants –s'ils sont ouverts- sont livrés prioritairement.

## ANNEXE 3

# Éléments d'information sur la prise d'iode stable

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires. **Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.**

### Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...).

En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

### Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

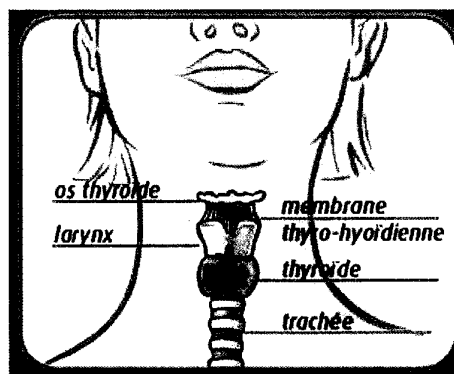
### Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

### Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou.

La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



### Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

|                                   | <b>Comprimé à 65 mg</b>                                  | <b>Comprimé à 130 mg</b>                                 |
|-----------------------------------|--|--|
| <b>Personne de plus de 12 ans</b> | 2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)     | 1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)      |
| <b>Enfant de 3 à 12 ans</b>       | 1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)      | 1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)    |
| <b>Enfant de 1 mois à 3 ans</b>   | 1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)    | 1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)    |
| <b>Enfant jusqu'à 1 mois</b>      | 1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait) | 1/8 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait) |

*Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.*

## L'iode selon l'âge et les priorités

- **Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif**
- **Pour les adultes d'âge mûr (à partir de 40 ans) et en particulier au-delà de 60 ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.**
- **Les comprimés ne sont refusés à aucune catégorie de personnes, mais la première livraison est réservée aux moins de 40 ans et aux femmes enceintes**

Source :Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France

## Les autres actions de protection

<http://www.risques.sante.fr>

### La mise à l'abri/le confinement

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main.

Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.

### L'évacuation

Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.

### **A savoir**

En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.



## ANNEXE 4

**Scénario n°1 :** les établissements d'enseignement sont ouverts : Une partie du stock communal est dirigée prioritairement vers les écoles.

### Etablissements Petite Enfance (- 3ans)

| Établissement                 | Nombre d'enfants | Nombre de boîtes | Adresse                                      | Nom et tél du responsable de la structure                                  |
|-------------------------------|------------------|------------------|--|--|
| Crèche de la Grand Font       | 55               | 3                | Ancienne voie des Chemins de fer économiques | 05 45 95 42 70   |
| Halte-garderie de Bel Air     | 20               | 1                | Maison de l'Enfant – rue des Ardilliers      | Annie NAELTEN<br>05 45 68 11 28  |
| Crèche de St-Cybard           | 35               | 2                | Place Mulac                                  | Brigitte ABDELNOUR<br>05 45 95 36 14                                       |
| Crèche de l'Houmeau           | 35               | 2                | Rue André Lamaud                             | Joëlle CHAMBARD<br>05 45 95 69 92  |
| Crèche de Ma Campagne         | 38               | 2                | Allée du Champ Brun                          | Céline PAILHOU<br>05 45 61 20 71   |
| Mini-crèche Monod             | 12               | 1                | 5 bd Jacques Monod                           | Maguy NOUAIL<br>05 45 61 66 73   |
| Halte-garderie de Ma Campagne | 10               | 1                | Allée du Champ Brun                          | Christine MARCHAND-RAYMONDI<br>05 45 61 49 84                              |
| Crèche de la Grande Garenne   | 35               | 2                | 42, rue Pierre Aumaître                      | Sophie LALANNE<br>05 45 91 80 05   |
| Halte-garderie de Basseau     | 15               | 1                | Rue Saint-Vincent de Paul                    | Evelyne PETIT<br>05 45 91 79 65  |
| Maison de Kirikou             | 80               | 4                | Rue des Frères Lumières                      | Marie-Noëlle BALAGNY<br>05 45 22 85 71<br>Sylvie ARDOUIN<br>05 45 22 85 70 |
| Appartement d'accueil Kalis   | 10               | 1                | Bâtiment Kalis – Apt 101 – La Petite Garenne | Jéromine GAUCHERAND<br>05 45 91 63 60                                      |

### Ecoles Publiques (maternelles et primaires)

| Établissement   | Nombre d'enfants | Nombre de boîtes | Adresse                | Nom et tél du responsable de la structure |
|-----------------|------------------|------------------|------------------------|---|
| Alfred de VIGNY | 50               | 5                | 93 rue Alfred de VIGNY | M. ALARY Fabien<br>05.45.95.10.41         |
| CONDORCET MAT   | 70               | 7                | 2 bd Winston Churchill | Mme GAZAUD Christelle<br>05.45.95.43.16   |
| Alphonse DAUDET | 111              | 12               | Place Saint-Jacques    | Mme BERTHEAU Sabine<br>05.45.95.09.15     |

|                                |     |    |                           |   |
|--------------------------------|-----|----|---------------------------|---|
| <b>Jean de la FONTAINE</b>     | 70  | 7  | 33 rue des Boissières     | Mme SAUTEREAU Aurélie<br>05.45.95.12.26       |
| <b>Alain FOURNIER mat</b>      | 210 | 21 | 16 rue Cité Poudrière     | Mme SURGET Julie<br>05.45.91.80.12            |
| <b>Pauline KERGOMARD</b>       | 75  | 8  | 6 Bd Pierre Camus         | Mme DESPIN Virginie<br>05.45.95.42.14         |
| <b>Jean MACE</b>               | 70  | 7  | Rue Pierre Sémard         | Mme GRESSIEN Virginie<br>05.45.95.42.14       |
| <b>Jean MOULIN mat.</b>        | 80  | 8  | 5 allée du Champ Brun     | Mme DETHOOR-BONNEAU Suzanne<br>05.45.61.19.38 |
| <b>Charles PEGUY</b>           | 110 | 11 | 42 rue Aulard             | Mme KREBS Christelle<br>05.45.91.41.86        |
| <b>Charles PERRAULT</b>        | 70  | 7  | 20 place Mulac            | Mme LAVERGNE Catherine<br>05.45.95.23.31      |
| <b>Auguste RENOIR</b>          | 70  | 7  | Rue Charles Péguy         | Mme CHARBONNIER Corinne<br>05.45.91.50.58     |
| <b>RONSARD mat.</b>            | 80  | 8  | 2 boulevard Jacques Monod | Mme FAUCONNET Christine<br>05.45.61.14.05     |
| <b>Comtesse de SEGUR</b>       | 140 | 14 | 3 place henri Dunant      | Mme BERNARD Françoise<br>05.45.92.73.04       |
| <b>Ferme des VALETTES</b>      | 75  | 8  | Rue Pierre Grenet         | Mme CORDEL Aline<br>05.45.61.49.14            |
| <b>SAINT-EXUPERY</b>           | 110 | 11 | Rue Saint Vincent de Paul | Mme ROBION Fanny<br>05.45.91.82.61            |
| <b>Paul BERT</b>               | 80  | 8  | 73 rue Fontaine du Lizier | M. ASTOUL Yannick<br>05.45.95.14.16           |
| <b>Ferdinand BUISSON</b>       | 130 | 13 | 114 rue de Périgueux      | M. PEYTOUR Francis<br>05.45.95.14.13          |
| <b>CEZANNE/RENOIR</b>          | 141 | 15 | Rue Charles Péguy         | Mme GIET Michèle<br>05.45.91.50.64            |
| <b>CONDORCET primaire</b>      | 90  | 9  | 2 rue des Colis           | Mme VAUDIN Ioana<br>05.45.95.05.90            |
| <b>Marie CURIE</b>             | 170 | 17 | Allée Castaigne           | Mme GARREAU Estelle<br>05.45.91.87.98         |
| <b>René DEFARGE</b>            | 110 | 11 | 10 rue Turenne            | Mme BOUCHET Marie-Claire<br>05.45.95.13.09    |
| <b>Victor DURUY</b>            | 120 | 12 | 65 rue de Saintes         | M. MERANDON Eric<br>05.45.95.14.15            |
| <b>Jules FERRY</b>             | 130 | 13 | 183 avenue Jules FERRY    | Mme BROCH Karine<br>05.45.95.14.14            |
| <b>Alain FOURNIER primaire</b> | 85  | 9  | 16 rue Cité Poudrière     | Mme PEYTOUR Amélie<br>05.45.91.82.64          |

|                                 |     |    |                        |   |
|---------------------------------|-----|----|------------------------|---|
| <b>Victor HUGO</b>              | 120 | 12 | 10 rue Fernand Laporte | M. BURLIER Alain<br>05.45.95.22.67        |
| <b>Jean MERMOZ</b>              | 100 | 10 | Rue Verrazano          | Mme MARCHAIS<br>Agnès<br>05.45.91.80.81   |
| <b>Jean MOULIN<br/>primaire</b> | 130 | 13 | 2 rue d'Alexandrie     | M. MIGNE Jean-Luc<br>05.45.61.19.40       |
| <b>RONCARD<br/>primaire</b>     | 122 | 13 | 2 bld Jacques Monod    | Mme SAIVRES<br>Nicole<br>05.45.61.14.00   |
| <b>Mario ROUSTAN</b>            | 100 | 10 | Rue Mario Roustan      | M. MASIF Pascal<br>05.45.95.22.35         |
| <b>Emile ROUX</b>               | 110 | 11 | Impasse d'Auvergne     | Mme PASQUET<br>Nathalie<br>05.45.95.00.64 |
| <b>George SAND</b>              | 80  | 8  | Rue Pierre Sépard      | Mme ROUSSEAU<br>05.45.95.33.31            |

### Ecoles Publiques (collèges et lycées)

| <b>Établissement</b>                                   | <b>Nombre d'enfants</b> | <b>Nombre de boîtes</b> | <b>Adresse</b>              | <b>Nom et tél du responsable de la structure</b>                     |
|--|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|--|
| <b>Collège Jules Michelet</b>                          | 380                     | 76                      | 5 rue Jules Michelet        | Monsieur PERINET<br>Gilles (Principal)<br>05 45 95 45 98             |
| <b>Collège d'Etat Mixte Jules Verne</b>                | 462                     | 93                      | 1 rue du Petit Saint Cybard | Monsieur DELIENNE<br>Guy (Principal)<br>05 45 95 26 38               |
| <b>Collège Michelle Pallet</b>                         | 240                     | 48                      | 12 rue Pierre Aumaître      | Monsieur THOMASSIN<br>Christophe (Principal)<br>05 45 91 34 35       |
| <b>Collège Marguerite de Valois</b>                    | 309                     | 62                      | 18 rue Marguerite de Valois | Madame CUISINIER<br>Françoise (Principale)<br>05 45 97 45 17         |
| <b>Collège Pierre Bodet</b>                            | 271                     | 55                      | Boulevard Jean Moulin       | Monsieur ASTIER<br>Jean-Victor (Principal)<br>05 45 65 82 00         |
| <b>Collège Anatole France</b>                          | 276                     | 53                      | 2 rue du Capitaine Rocolle  | Madame LEDOUX-<br>WALDURA Marie<br>(Principale)<br>05 45 95 15 01    |
| <b>Lycée Guez de Balzac</b>                            | 1167                    | 234                     | Place Beaulieu              | Madame LAHAYE<br>Pascale (Proviseure)<br>05 45 22 41 00              |
| <b>Lycée Marguerite de Valois</b>                      | 1350                    | 270                     | Rue Louise Lériget          | Monsieur GOVIGNON<br>Jean-Pierre (Proviseur)<br>05 45 97 45 00       |
| <b>Lycée Charles Augustin Coulomb</b>                  | 749                     | 150                     | Allée Joachim du Bellay     | Madame LEMBERT<br>Viviane (Proviseure)<br>05 45 61 83 00             |
| <b>Lycée Polyvalent de l'Image et du Son (L.I.S.A)</b> | 904                     | 181                     | 303 avenue de Navarre       | Monsieur<br>PHLIPOTTEAU Jean-<br>Louis (Proviseur)<br>05 45 61 95 00 |
| <b>Lycée Professionnel Régional du</b>                 | 381                     | 77                      | 360 rue de Bordeaux         | Madame GUILLOT<br>Maguy (Proviseure)<br>05 45 91 37 77               |

|  |     |    |                         |   |
|--|-----|----|-------------------------|---|
| <b>Bâtiment SILLAC</b>   |     |    |                         |   |
| <b>Lycée Technique et Professionnel Charles Augustin Coulomb</b> | 250 | 50 | Allée Joachim du Bellay | Madame LEMBERT<br>Viviane (Provisseure)<br>05 45 61 83 00 |

### Ecoles Privées (maternelles et primaires)

| <b>Établissement</b>                                  | <b>Nombre d'enfants</b> | <b>Nombre de boîtes</b> | <b>Adresse</b>     | <b>Nom et tél du responsable de la structure</b>                   |
|---|-------------------------|-------------------------|--------------------|--|
| <b>Ecole maternelle et primaire de l'Enfant Jésus</b> | 340                     | 34                      | 19 rue des Bézines | Madame SUAU<br>Alexandra<br>(directrice)<br>05 45 95 24 38         |
| <b>Ecole primaire et maternelle privée Saint Paul</b> | 306                     | 31                      | 9 rue Taillefer    | Madame ANTOINE<br>Nicole (directrice)<br>05 45 92 04 79            |
| <b>Ensemble scolaire Sainte Marthe-Chavagnes</b>      | 302                     | 31                      | 171 rue de Paris   | Madame PAULY<br>Marie- Françoise<br>(directrice)<br>05 45 95 02 68 |

### Ecoles Privées (collèges et lycées)

| <b>Établissement</b>                             | <b>Nombre d'enfants</b> | <b>Nombre de boîtes</b> | <b>Adresse</b>      | <b>Nom et tél du responsable de la structure</b>                   |
|--|-------------------------|-------------------------|---------------------|--|
| <b>Collège et Lycée privés Saint Paul</b>        | 1192                    | 239                     | 101 rue de Beaulieu | Monsieur<br>CONSTANTIN<br>François (Directeur)<br>05 45 90 05 50   |
| <b>Ensemble scolaire Sainte Marthe-Chavagnes</b> | 627                     | 126                     | 171 rue de Paris    | Madame<br>ROCHEFORT<br>Véronique<br>(Directrice)<br>05 45 95 02 68 |

## ANNEXE 5

**Scénario n°2 :** les établissements d'enseignement sont fermés : le stock est réparti, dans les points de distribution :

|   | <b>Coordonnées</b> | <b>Population</b> | <b>Nombre de boîtes</b> |
|---|--------------------|-------------------|-------------------------|
| Point distribution n°1  |                    |                   |                         |
| Point distribution n°2  |                    |                   |                         |
| Point distribution n°   |                    |                   |                         |
| Distribution en porte à porte aux personnes à mobilité réduite de moins de 40 ans |                    |                   |                         |